

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-020-12423/22/BM

■ **Attribution de subventions d'investissement à des associations pour l'achat de matériels sportifs dans le cadre du Projet de Développement des Activités Sportives - Approbation de conventions**
31910

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine et a validé l'extension de la compétence facultative intitulée « définition d'une politique sportive communautaire » à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Le Territoire du Pays d'Aix a validé l'optimisation de sa politique sportive par la délibération n°2022_CT2_100 du 28 avril 2022 permettant de développer la pratique du sport pour tous et de soutenir le sport de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville des différentes Communes

répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement trois associations qui projettent d'acheter du matériel sportif nécessaire au développement et à l'organisation des stages et animations à destination des enfants dans le cadre du PRODAS :

- Subvention de 2.084 € à l'association Club Hippique Aix Marseille permettant l'achat d'un obstacle complet d'équitation (chandelières, barres, soubassements) dont le montant total s'élève à 2.084 €. Cette participation représente 100 % du coût total prévisionnel du projet d'investissement (Guichet unique n°2022/2472).
Cette association étant assujettie à la TVA, le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses hors taxes (montant HT).
- Subvention de 4.400 € à l'association Sports et Jeunes Vitrollais permettant l'achat de plastrons électroniques pour la pratique de la boxe dont le montant total s'élève à 4.400 €. Cette participation représente 100 % du coût total prévisionnel du projet d'investissement (Guichet unique n°2022/2474).
Cette association n'étant pas assujettie à la TVA, le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses TVA incluse (montants TTC).
- Subvention de 4.313 € à l'association Aviation Sans Frontières permettant l'achat de matériels informatique et d'un logiciel de simulation de vol dont le montant total s'élève à 4.313,88 €. Cette participation représente 100 % du coût total prévisionnel du projet d'investissement (Guichet unique n°2022/2499).
Cette association n'étant pas assujettie à la TVA, le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses TVA incluse (montants TTC).

Il convient d'indiquer que :

- l'association Club Hippique Aix Marseille a déjà bénéficié en 2022 de l'attribution d'une subvention de 10.000 euros dans le cadre du dispositif PRODAS pour l'organisation de stages équestres (cf. délibération n°2022_CT2_027 du Conseil de Territoire du 3 mars 2022).
- l'association Sports et Jeunes Vitrollais a déjà bénéficié en 2022 de l'attribution d'une subvention de 10.000 € dans le cadre du dispositif PRODAS pour l'organisation d'animations de boxe en pied d'immeubles (cf. délibération n°2022_CT2_027 du Conseil de Territoire du 3 mars 2022) ;
- l'association Aviation Sans Frontières a déjà bénéficié en 2022 de l'attribution d'une

subvention de 4.500 € dans le cadre du dispositif PRODAS pour l'organisation de baptêmes de l'air (cf. délibération n°2022_CT2_027 du Conseil de Territoire du 3 mars 2022) ;

Concernant les modalités de paiement, elles seront fixées par la convention annuelle à conclure avec chaque association sportive qu'il est proposé d'approuver.

Ces subventions d'investissement sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 58.4 du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 qui précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Par ailleurs, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 50% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature par les deux parties de la convention comprenant le plan de financement et dès production de la déclaration de commencement du projet d'investissement (devis...), le cas échéant.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès la réalisation de l'investissement et après la production :
 - du compte rendu financier du projet d'investissement incluant les dépenses et les recettes signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée,
 - de l'ensemble des factures de l'opération,
 - de l'attestation d'achèvement du projet d'investissement et du paiement complet de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2022_CT2_100 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022 relative à l'optimisation de la politique sportive du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées trois subventions d'investissement aux associations « Club Hippique Aix Marseille » (2.084 euros - GU n°2022/2472), « Sports et Jeunes Vitrollais » (4.400 euros - GU n°2022/2474), et « Aviation Sans Frontières » (4.313 euros - GU n°2022/2499), au titre de l'exercice 2022 pour l'achat de matériels sportifs.

Article 2 :

Sont approuvées les trois conventions annuelles d'investissement ci-annexées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les associations « Club Hippique Aix Marseille », « Sports et Jeunes Vitrollais », et « Aviation Sans Frontières ».

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de liquidation transitoire 2 en section d'investissement : Opération Budgétaire 4581162750, Nature 4581, Fonction 325, Autorisation de Programme DI750AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER